



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 décembre 2020 à 20 h 00

L'an deux mille vingt , le quinze décembre à 20 h 00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 8 décembre 2020 et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN.

Présents (25) :

Vincent SCATTOLIN, Véronique BAUDE, Tidiane-Olivier FALL, Laurence BECCARELLI, Daniel MASSON, Serge BAYET, Pascale ROCHARD, Caroline BARBICHE, Ulysse RENARD-STRUNA, Laure CADI, Ivan RACLE, Sophie BERTUCAT, Daniel DEREN, Sophie BOUCHET, Kevin RAUFASTE, Nathalie FOURNIER-HOULIER, Charles HERMANN-GOMEZ, Véronique DERUAZ, Marc LEBRUN, Linda ALIMI, Julien VALLA, Adeline BOURGADE-MALET, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY

Absents représentés (3) :

Eric GAVARET (procuration à Vincent SCATTOLIN)
Anne-Valérie SEDILLE (procuration à Isabelle GROSFILLEY)
Jean-Louis YGUEL (procuration à Bertrand AUGUSTIN)

Absents non représentés (1) :

Patricia LOTH

Secrétaire de séance :

Julien VALLA

Assistaient à la séance :

Edouard BERTHET (Directeur de cabinet), Pierre DALLERY (Chargé de mission), Jacqueline RUAZ (Directrice générale adjointe), Erikson SILLOUX (Directeur des services techniques)

- ORDRE DU JOUR -

ACTIVITES TOURISTIQUES

POINT N°1 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE DE FINANCEMENT DES SERVICES D'ACCUEIL, D'INFORMATION, DE PROMOTION, DE COMMERCIALISATION ET D'ANIMATION TOURISTIQUES DE L'EPIC - OFFICE DE TOURISME DE DIVONNE-LES-BAINS.

ACTIVITES THERMALES

POINT N°2 DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION-AUVERGNE-RHÔNE-ALPES "PLAN THERMAL" - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET DU BÂTIMENT DES THERMES DE DIVONNE-LES-BAINS

POINT N°3 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE DES THERMES DE DIVONNE-LES-BAINS

SOCIAL

POINT N°4 PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES DE MONSIEUR YVAN FRIDERICH

CULTUREL

POINT N°5 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA M.M.D. (MAISON DE LA MUSIQUE DE DIVONNE-LES-BAINS)

DOMAINE - ASSURANCES

POINT N°6 OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2021

FINANCES

POINT N°7 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2020

POINT N°8 BUDGET ANNEXE DES BAUX ET CONCESSIONS - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2020

POINT N°9 BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS DE LOISIRS ÉQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2020

POINT N°10 BUDGET ETABLISSEMENT THERMAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2020

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°11 AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN COMMUNAUTAIRE EN CHARGE DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

TRAVAUX

POINT N°12 PROGRAMME DE COUPE DE BOIS POUR LA CAMPAGNE 2021

POINT N°13 TRAVAUX D'AMÉLIORATION ESTHÉTIQUE DES RÉSEAUX "RUE DE LA CÔTE D'ARBÈRE"

COMMANDE PUBLIQUE

**POINT N°14 TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA DESSERTÉ FORESTIÈRE DU MASSIF DE LA CABUSSE -
MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 - ENTREPRISE DEPLACÉ**

**POINT N°15 ACQUISITION DE LIVRES NON SCOLAIRES POUR LA MÉDIATHÈQUE - CHOIX DU
FOURNISSEURS**

POINT N°16 MARCHÉ TRANSPORTS SCOLAIRES - CHOIX DU PRESTATAIRE

POINT N°17 MARCHÉ ASSURANCES DE LA COMMUNE ET DU CCAS - CHOIX DES PRESTATAIRES

POINT N°18 ACQUISITION DE DEUX TRACTEURS POUR L'HIPPODROME - CHOIX DU FOURNISSEUR

**POINT N°19 ACCORD-CADRE TRAVAUX DE PEINTURE, PLÂTRERIE, FAUX PLAFOND DANS LES BÂTIMENTS
COMMUNAUX - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

ADMINISTRATION GENERALE

**POINT N°20 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX
DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE "CRÉATION ET EXPLOITATION DE
RÉSEAUX PUBLICS DE CHALEUR OU DE FROID"**

POINT N°21 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

**POINT N°22 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES
DU 26 MAI 2020**

La séance est ouverte à 20:05

Julien VALLA a été désigné secrétaire de séance

ACTIVITES TOURISTIQUES

**POINT N°1 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE DE FINANCEMENT DES SERVICES
D'ACCUEIL, D'INFORMATION, DE PROMOTION, DE COMMERCIALISATION ET
D'ANIMATION TOURISTIQUES DE L'EPIC - OFFICE DE TOURISME DE DIVONNE-LES-
BAINS.**

Véronique BAUDE rappelle à l'assemblée que l'affectation des moyens financiers pour assurer le fonctionnement de l'EPIC est subordonnée à la mise en place d'une convention d'objectifs détaillant les missions et les attentes confiées par la collectivité.

La convention d'objectifs prévue pour 2020 arrive à échéance le 31 décembre prochain, il s'avère nécessaire de revoir son contenu et ses objectifs au vu des orientations politiques du nouveau conseil municipal. Ces ambitions sont explicitées dans le préambule du projet de nouvelle convention

Par ailleurs, le contexte actuel nécessitant une prise compte des enjeux et des problématiques liées à la crise sanitaire, cette convention est signée pour une durée de trois et pourra être revue et amendée tous les ans en commission.

La politique touristique de Divonne-les-Bains est fondée sur la position géographique et ses atouts et tient compte des enjeux en matière de transition écologique. Ainsi, la mairie de Divonne les Bains attend que l'OTD assure six missions principales pour les trois années à venir :

- Fédérer les acteurs locaux ;
- Accueillir la clientèle touristique fréquentant la station ;
- Informer les clientèles touristiques ;
- Promouvoir la ville de Divonne-les-Bains ;
- Commercialiser la ville de Divonne-les-Bains ;
- Animer la ville en partenariat avec les acteurs locaux.

Ces missions feront l'objet chaque année, au plus tard au 1er décembre de l'année précédente, l'objet d'un plan d'actions concrètes proposé par la direction de l'OTD et validé par le conseil municipal. Les ressources mises à disposition de l'OTD pour accomplir la mission sont :

- Une subvention versée par la mairie, dont le montant est fixé chaque année par le conseil municipal ;
- Le produit de la taxe de séjour encaissée ;
- La mise à disposition gratuite de locaux par la maire ;
- Une assistance technique par les services de la ville autant que faire se peut L'OTD dispose par ailleurs de ressources propres : cotisations des adhérents, ventes diverses et commissions éventuelles sur la commercialisation.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le code du tourisme et en particulier les articles L133-1 à L133-10 ;
- VU l'avis de la commission tourisme, thermalisme, développement économique et commerces du 3 décembre 2020 ;

- CONSIDERANT la nécessité de contractualiser les relations entre l'OTD et la commune ;

- CONSIDERANT que cette convention permet de définir les objectifs de l'OTD et les orientations touristiques stratégiques pour les années à venir.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement des services d'accueil, d'information, de promotion, de commercialisation et d'animation touristiques de l'office de tourisme de Divonne-les-Bains annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ACTIVITES THERMALES

POINT N°2 DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION-AUVERGNE-RHÔNE-ALPES "PLAN THERMAL" - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET DU BÂTIMENT DES THERMES DE DIVONNE-LES-BAINS

Véronique BAUDE rappelle à l'assemblée que la commune de Divonne-les-Bains a repris la gestion des thermes depuis le 1^{er} octobre 2020 dont l'activité constitue un service public industriel et commercial.

Depuis cette reprise, l'exploitation du site a été maintenue. L'établissement thermal a fonctionné pendant un mois puis a dû cesser son activité en raison de la crise sanitaire.

Durant ce mois d'ouverture, il a été constaté que des travaux de réhabilitation des installations techniques et du bâtiment sont à prévoir liés à l'absence d'entretien des lieux par l'ancien exploitant.

Il serait nécessaire de procéder à ces travaux avant l'ouverture de la saison thermale qui débutera en mars 2021.

Dans le cadre de ce projet de réhabilitation, il s'avère que la Région Auvergne-Rhône-Alpes peut apporter un soutien financier aux communes avec l'appel à projet intitulé « plan thermal ».

De ce fait, la commune souhaite déposer une demande de subvention à la Région dans les plus brefs délais.

A ce jour, les travaux sont estimés et décomposés comme suit :

- Diagnostic technique global des installations et du bâtiment pour un montant de 44 880 € HT,
- Travaux de réhabilitation des installations techniques et du bâtiment pour un montant de 111 000 € HT, soit un montant total estimé à 155 880 € HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses			Recettes		
Détail postes de dépenses	Montant HT €	%	Financements	Montant HT €	%
			Autofinancement	100 140	%
Diagnostic technique	44 880	%	Région (partie diagnostic subventionnée à 50 %)	22 440	50 %
Travaux de réhabilitation	111 000	%	Région (partie travaux subventionnée à 30 %)	33 300	30 %
Total	155 880	100 %	Total	155 880	100 %

Il sera demandé au conseil municipal de valider le projet, d'approuver le plan de financement prévisionnel et de solliciter toutes subventions pour cette opération.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le « Plan Thermal » de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'avis de la commission finance du 2 décembre 2020 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le projet mentionné ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;
- **DE SOLLICITER** toutes demandes de subventions pour ces travaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

POINT N°3 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE DES THERMES DE DIVONNE-LES-BAINS

Le point est retiré de l'ordre du jour et reporté au conseil municipal de janvier 2021.

SOCIAL

POINT N°4 PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES DE MONSIEUR YVAN FRIDERICH

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article L.2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune ou à défaut le représentant de l'Etat dans le département, doit pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée sur le territoire communal soit ensevelie et inhumée décentement sans distinction de culte ou de croyance.

Au terme de l'article L.2223-27 du même code, « le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service

public définie à l'article L.2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes.»

A cet effet, la commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents, mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne leur permet pas de pouvoir acquitter ces frais.

Monsieur Yvan FRIDERICH, administré de la commune de Divonne-les-Bains, est décédé le 29 septembre 2020 à son domicile à Divonne-les-Bains. Aucune famille n'est connue de nos services. Ses ressources ne sont pas suffisantes pour honorer la facture des obsèques.

L'entreprise Pompes Funèbres Générales (PFG) en charge des obsèques a fait le nécessaire auprès de la banque du défunt et a constaté un solde débiteur.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge ces frais d'un montant de 2 929,00 € TTC dans leur totalité.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-7 et L.2223-27 ;
- VU la facture des Pompes Funèbres Générales de Gex, d'un montant de 2 929,00 € TTC;

- CONSIDERANT que le Maire doit pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ou de croyance ;

- CONSIDERANT que les frais d'obsèques de Monsieur Yvan FRIDERICH ne peuvent pas être réglés par lui-même, ascendants ou descendants.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DECIDE** de prendre en charge les frais d'obsèques de Monsieur Yvan FRIDERICH pour un montant total de 2 929,00 € TTC ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget 2020 de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les différentes formalités.

CULTUREL

POINT N°5 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA M.M.D. (MAISON DE LA MUSIQUE DE DIVONNE-LES-BAINS)

Pascale ROCHARD rappelle aux membres du conseil municipal que depuis de nombreuses années, la commune participe financièrement, sous forme de subvention, au financement de l'enseignement musical que dispense la M.M.D. et met également à disposition à titre gracieux de l'association des locaux sis 17 allée de la Mélie à Divonne-les-Bains, ainsi que des locaux du bâtiment de la poste, place de l'église.

La convention conclue entre la commune et l'association M.M.D. étant échue, les deux partenaires ont élaboré un nouveau projet de partenariat sur deux ans qui reprend les principales dispositions de la précédente convention et liste les différents engagements de l'association envers la commune.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le projet de convention entre la commune et la Maison de la Musique de Divonne-les-Bains joint en annexe;
- VU l'avis de la commission culture;

- CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir l'enseignement musical à Divonne-les-Bains ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR, et 5 voix CONTRE : Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Jean-Louis YGUEL

- **D'APPROUVER** la convention biennale 2021/2022 liant la commune de Divonne-les-Bains à la MMD pour le suivi des actions et le financement de l'activité d'enseignement et de pratique musicale telle que jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DOMAINE – ASSURANCES

POINT N°6 OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2021

La loi du 6 août 2015 pour la croissance de l'activité et l'égalité des chances économiques a réformé en profondeur la législation applicable en matière de travail et d'ouverture des commerces le dimanche.

Jusqu'à présent, la commune pouvait permettre, par arrêté municipal, une ouverture exceptionnelle de 5 dimanches par an au maximum. La « loi Macron » permet d'augmenter ce nombre de jours à partir de 2016 à 7 dimanches supplémentaires (soit 12 dimanches au total).

Ce nouveau cadre législatif prévoit également la sollicitation de l'avis conforme de l'intercommunalité si la commune prévoit d'autoriser annuellement l'ouverture dominicale de 6 à 12 dimanches.

Selon l'article L.3132-26 du Code du travail, « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année*

civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

L'avis conforme de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex porte sur la liste des dimanches de l'année 2021, dans le cas où leur nombre est supérieur à 5 sur une même commune. Cette liste doit être arrêtée avant le 31 décembre 2020. Les communes ont communiqué à la Communauté d'agglomération les dates transmises par les commerces de détail de plus de 400 m² pour l'année 2021, dès lors que le nombre d'ouvertures dominicales est supérieur à 5.

La Communauté d'agglomération propose de fixer au moins 7 des 12 dates identiques à l'ensemble des communes du Pays de Gex laissant ainsi à la discrétion de chaque maire la possibilité d'arrêter les 5 autres dates supplémentaires correspondant plus spécifiquement aux besoins des enseignes implantées sur leur commune.

Afin de mieux tenir compte des particularités de chacune des activités commerciales, les dates de dérogation sont proposées selon le type d'activité commerciale.

Le conseil communautaire a donc retenu les dates suivantes :

- 7 dates pour tous les codes d'activités de commerce de détail de plus de 400 m², en dehors du secteur de l'ameublement (soumis à un arrêté préfectoral de fermeture) et des autres secteurs indiqués ci-dessous :

- 17 janvier 2021 ;
- 05 septembre 2021 ;
- 28 novembre 2021 ;
- 05 décembre 2021 ;
- 12 décembre 2021 ;
- 19 décembre 2021 ;
- 26 décembre 2021.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune, et plus globalement sur le Pays de Gex, et non à chaque magasin pris individuellement.

La loi du 6 août prévoit que cette liste soit soumise à l'avis du conseil municipal avant la prise de l'arrêté municipal autorisant l'ouverture dominicale pour les dimanches concernés au titre de l'année 2021.

- VU l'article L.3132-26 du Code du travail ;

- VU la loi 2015-990 du 6 août 2015 ;
- VU l'avis conforme du Conseil communautaire en date du 22 octobre 2020 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DONNER** un avis favorable sur cette liste de 7 dimanches relative aux commerces de détail.

FINANCES

POINT N°7 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2020

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer, sur le budget annexe du Centre Culturel et d'Animation, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2020 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère général	- 35 000.00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	35 000.00 €
Total	0.00 €

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 2 décembre 2020 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au Budget annexe du Centre Culturel et d'Animation ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

**Le conseil municipal décide, par 26 voix POUR,
et 1 voix CONTRE : Anne-Valérie SEDILLE
et 1 ABSTENTION : Jean-Louis YGUEL**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget annexe du Centre Culturel et d'Animation pour l'exercice 2020.

POINT N°8 BUDGET ANNEXE DES BAUX ET CONCESSIONS - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2020

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer, sur le budget annexe des Baux et Concessions, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2020 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	- 874.00 €
Chapitre 042	Opération ordre transfert entre sections	874.00 €
Total		0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	874.00 €
Total		874.00 €

Recettes

Chapitre 040	Opération ordre transfert entre sections	874.00 €
Total		874.00 €

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 2 décembre 2020 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au budget annexe des Baux et Concessions ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

**Le conseil municipal décide, par 26 voix POUR,
et 1 voix CONTRE : Anne-Valérie SEDILLE
et 1 ABSTENTION : Jean-Louis YGUEL**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget annexe des Baux et Concessions pour l'exercice 2020.

POINT N°9 BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS DE LOISIRS ÉQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2020

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer, sur le budget annexe Activités de Loisirs Équestres et Golf de l'Hippodrome, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2020 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 5 610.00 €
Chapitre 042	Opérations ordre transfert entre sections	5 610.00 €
Total		0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 500.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 1 500.00 €
Total		0.00 €

Recettes

Chapitre 021	Virement de la section fonctionnement	- 5 610.00 €
Chapitre 040	Opérations ordre transfert entre sections	5 610.00 €
Total		0.00 €

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 2 décembre 2020 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au budget annexe Activités de Loisirs Équestres et Golf de l'Hippodrome.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

**Le conseil municipal décide, par 26 voix POUR,
et 1 voix CONTRE : Anne-Valérie SEDILLE
et 1 ABSTENTION : Jean-Louis YGUEL**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget annexe Activités de Loisirs Équestres et Golf de l'Hippodrome pour l'exercice 2020.

POINT N°10 BUDGET ETABLISSEMENT THERMAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2020

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer, sur le budget « Établissement Thermal », les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2020 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	34 000.00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	10 000.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	185 000.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	16 944.00 €
Total		245 944.00 €

2) Recettes

Chapitre 013	Atténuations de charges	65 922.00 €
Chapitre 70	Produits services, domaine et vente div.	180 022.00 €
Total		245 944.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	70 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	115 000.00 €
Total		185 000.00 €

2) Recettes

Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	185 000.00 €
Total		185 000.00 €

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 2 décembre 2020 ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'apporter des modifications au budget « Établissement Thermal ».

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget « Établissement Thermal » pour l'exercice 2020.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°11 AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN COMMUNAUTAIRE EN CHARGE DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire aujourd'hui au conseil municipal d'approuver la modification de la convention par voie d'avenant afin de permettre, à compter du 1^{er} janvier 2021, au service mutualisé d'instruire pour les maires des communes membres les demandes d'installation de dispositifs publicitaires.

Pour rappel, le service commun de l'ADS est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et des actes pouvant aller du dépôt de la demande auprès de la communes jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Il a la charge de consulter les administrations éventuellement nécessaires à l'instruction des actes administratifs.

La convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les

modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux ou de recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme et la déclaration préalable.

L'avenant à la convention joint en annexe porte sur la modification de la convention quant à la référence aux dispositions du code de l'environnement (article 4 et 5) et aux missions du service ADS (article 1, 2 et 3).

Dans la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur, la convention indique que les agents du service interviennent dans le cadre des délégations de pouvoir consentis par le maire.

Pour ces missions précises, les agents du service agissent sous l'autorité fonctionnelle directe du maire concernée par le dossier qui fixe ses instructions et contrôle des tâches.

La commune est le point unique d'entrée et de dépôt des demandeurs qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Ainsi, le maire est pleinement responsable de la transmission des dossiers au service instructeur, en principe dans un délai de 7 jours calendaires étant rappelé que la convention prévoit que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex peut refuser d'instruire pour la commune le dossier reçu dans un délai manifestement incompatible avec le bon exercice des tâches qui lui incombent ou la garantie des droits des administrés.

Le maire est le seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant pour objet, ni pour effet, de modifier les règles de compétences et des responsabilités fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

En conséquence, la gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la commune, le service instructeur se limite à apporter l'aide technique et juridique nécessaire à l'analyse des recours à la demande de la commune. La responsabilité des décisions contestées ne peut en aucun cas être imputée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants ;

- VU la loi d'Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010 et son décret d'application en date du 30 Janvier 2012 fixant l'attribution de la compétence en matière d'instruction des autorisations et déclarations préalables portant sur l'installation de dispositifs publicitaires sur un territoire

couvert par un règlement local de publicité intercommunal (RLP(i)) aux maires des communes concernées ;

- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2020 approuvant le règlement local de publicité intercommunal ;

- VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2015.00353 en date du 20 Octobre 2015 portant création du service commun d'application du droit des sols (ADS), et approuvant la convention régissant les principes du service ADS entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;

- VU la commission aménagement du territoire du 30 novembre 2020.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

**Le conseil municipal décide, par 27 voix POUR,
et 1 ABSTENTION : Jean-Louis YGUEL**

➤ **D'APPROUVER** la modification par avenant de la convention d'adhésion au service mutualisé d'application du droit des sols pour permettre l'instruction par ce service des demandes de pose de dispositifs publicitaires sur le territoire communal couvert par le RLPI ;

➤ **DE PRENDRE ACTE** du principe de la mise en place de cette nouvelle mission à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

➤ **D'AUTORISER** le maire à signer l'avenant à ladite convention annexé ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

➤ **D'AUTORISER** le maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention modifiée ;

➤ **D'AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à ce dossier

TRAVAUX

POINT N°12 PROGRAMME DE COUPE DE BOIS POUR LA CAMPAGNE 2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2019, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2021

Forêt de : DIVONNE LES BAINS

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
10	IRR	473	11,4	2018	2021			<input checked="" type="checkbox"/>				
14	IRR	418	9,5	2021	2021			<input checked="" type="checkbox"/>				
25	IRR	236	8,6	2021	2021			<input checked="" type="checkbox"/>				
27	IRR	475	11,6	2021	2021			<input checked="" type="checkbox"/>				
35	IRR	515	12,1	2021	2021			<input checked="" type="checkbox"/>				
102	IRR	172	14,2	2021	2021			<input checked="" type="checkbox"/>				
103	IRR	233	11,4	2021	2021			<input checked="" type="checkbox"/>				
104	IRR	118	6,9	2021	2021			<input checked="" type="checkbox"/>				
105	IRR	180	12,9	2021	2022	Lissage récolte parcelles d'altitude						
106	IRR	192	9,5	2021	2022	Lissage récolte parcelles d'altitude						
107	IRR	248	12,7	2021	2022	Lissage récolte parcelles d'altitude						

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

- VU le Code forestier ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le programme de coupe de bois pour l'année 2021 établi par l'ONF ;
- VU l'avis de la commission travaux du 8 décembre 2020 ;

- CONSIDERANT la nécessité de préciser la destination et le mode de commercialisation des coupes de bois envisagées.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de coupe de bois.

POINT N°13 TRAVAUX D'AMÉLIORATION ESTHÉTIQUE DES RÉSEAUX "RUE DE LA CÔTE D'ARBÈRE"

Daniel MASSON informe l'assemblée que le SIEA, nous a fait parvenir une estimation du projet des travaux d'amélioration esthétique des réseaux électriques et téléphoniques « Rue de la Côte d'Arbère ».

Ce projet comporte :

1- La mise en souterrain d'environ 400 mètres de réseau **basse tension**.

Le plan de financement proposé est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT A.P.S.

A - Montant des travaux projetés (TTC) : (1)	105 000 €
B - Dépense prise en charge par ERDF dans le cadre de l'Article 8 du cahier des charges de concession :	0 €
C - Dépense prise en charge par le SIQA :	30 625 €
D - Récupération de T.V.A. :	17 500 €
E - Dépense prévisionnelle restant à la charge de la Commune : (à inscrire au compte 20415 - Subventions d'Equipements aux Organismes Publics - Groupement de Collectivités)	56 875 €
<p>(1) = Sont inclus dans ce montant : les travaux proprement dits, les honoraires de la Maîtrise d'Oeuvre, et une marge pour imprévus.</p>	

2- la mise en souterrain du réseau de télécommunication « Rue de la Côte d'Arbère »

Le plan de financement proposé est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT A.P.S.

A - Montant des travaux restant à la charge de la Collectivité (TTC) : (1) à inscrire au compte 6554 – Contributions aux Organismes de regroupement- Section de fonctionnement – Dépenses). Appel de fonds de 85 % du montant de cette dépense dès réalisation de l'ordre de service à l'entreprise.	25 000 €
<p>(1) = Sont inclus dans ce montant : les travaux proprement dits, les honoraires de la Maîtrise d'œuvre et une marge pour imprévus.</p>	

Le reste à charge prévisionnel pour la commune est donc de 81 875 €. Les crédits ont été inscrits au budget 2020 sur cette opération.

- VU le courrier du SIEA ;

- CONSIDERANT l'intérêt de ces travaux d'amélioration esthétique pour la commune ;

Daniel MASSON indique que la commission travaux a approuvé le projet mais a demandé qu'un état des lignes aériennes soit réalisé qui permettra par la suite d'engager un contrat pluriannuel et hiérarchisé sur l'ensemble de la commune.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

**Le conseil municipal décide, par 27 voix POUR,
et 1 ABSTENTION : Anne-Valérie SEDILLE**

- **D'APPROUVER** les plans de financement prévisionnel ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°14 TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE FORESTIÈRE DU MASSIF DE LA CABUSSE - MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 - ENTREPRISE DEPLACE

Daniel MASSON rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 15 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé le marché à intervenir avec l'entreprise DEPLACE pour les travaux d'amélioration de la desserte forestière de la Cabusse, pour un montant de 99 220,00 € HT.

En cours de chantier il s'est avéré nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires notamment du fait de difficultés rencontrées lors du terrassement suite à la présence de matériaux fins fragilisant la fondation et la stabilité de l'ouvrage.

Un devis a donc été demandé à l'entreprise DEPLACE et la modification de marché correspondante a été établie, faisant apparaître une plus-value de 14,76 %, portant ainsi le montant du marché à :

$$99\ 220,00 + 14\ 652,20 = 113\ 872,20 \text{ € HT}$$

- VU le Code de la commande publique ;
- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 26 novembre 2020 ;
- VU l'avis de la commission Travaux du 8 décembre 2020 ;

- CONSIDERANT la nécessité de procéder à ces travaux supplémentaires ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

**Le conseil municipal décide, par 25 voix POUR,
et 3 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY**

- **D'APPROUVER** la modification n°1 à intervenir avec l'entreprise DEPLACE pour les travaux d'amélioration de la desserte forestière de la Cabusse
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

POINT N°15 ACQUISITION DE LIVRES NON SCOLAIRES POUR LA MÉDIATHÈQUE - CHOIX DU FOURNISSEURS

Pascale ROCHARD informe l'assemblée que le marché pour l'acquisition de livres non scolaires pour la Médiathèque est arrivé à terme.

Une nouvelle consultation de type procédure adaptée a été lancée le 30 septembre 2020. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et le site internet de la mairie.

Il est précisé que cet accord-cadre est un marché à bons de commande, d'une durée d'un an reconductible trois fois, composé de deux lots :

- **lot 1 ouvrages pour la Jeunesse** (fiction et documentaires toutes disciplines en langue française) **et ouvrage pour adultes** (fiction française ou bilingue et étrangère traduite et documentaires toutes disciplines en langue française), pour montant maximum annuel de 30 000 € HT.
- **lot 2 bandes dessinées** en langue française tout public, pour un montant maximum annuel de 4 000 € HT.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA réunie le 2 décembre 2020 s'est prononcée en faveur des fournisseurs suivants :

- lot 1 : Librairie Decitre (69 Lyon)
- lot 2 : Librairie Les Arts Frontières (01 Ferney Voltaire)
- VU le Code de la commande publique notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 ;
- VU l'avis favorable de la commission MAPA du 2 décembre 2020 ;
- CONSIDERANT la nécessité de renouveler le marché pour l'acquisition de livres non scolaires pour la Médiathèque ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le choix des librairies Decitre pour le lot 1 du marché et Les Arts Frontières pour le lot 2 du marché
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

POINT N°16 MARCHÉ TRANSPORTS SCOLAIRES - CHOIX DU PRESTATAIRE

Véronique BAUDE informe l'assemblée que le marché de transports scolaires arrive à terme. Aussi, afin d'assurer la continuité du service, une nouvelle consultation de type Appel d'Offres ouvert a été lancée le 7 octobre 2020.

Il est précisé que cet accord-cadre est un marché à bons de commande, d'une durée d'un an reconductible trois fois, composé des deux lots suivants :

- **lot 1 transport scolaires (élémentaires et maternelles)** vers les installations sportives municipales (gymnase, lac, piscine), les sites de ski de La Vattay, le centre culturel de l'Esplanade du Lac et autres transports occasionnels, pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT.

- **lot 2 transport des collégiens** vers le collège Marcel Anthonioz, pour un montant maximum annuel de 65 000 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été adressé pour parution au BOAMP, JOUE, journal La Voix de l'Ain et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et sur le site internet de la mairie.

Après réception et examen des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 2 décembre 2020, s'est prononcée en faveur de l'entreprise EUROP'TOURS (01 Divonne les Bains) pour les deux lots du marché Transports scolaires.

- VU le Code de la commande publique notamment ses articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-2 à R 2161 -5 ;

- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 2 décembre 2020 ;

- CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité du service public ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le choix de la société EUROP'TOURS pour les lots 1 et 2 du marché Transports scolaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

POINT N°17 MARCHÉ ASSURANCES DE LA COMMUNE ET DU CCAS - CHOIX DES PRESTATAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché pour la souscription des contrats d'assurance de la collectivité et du CCAS arrive à terme le 31 décembre 2020. Aussi, une nouvelle consultation a été lancée le 21 octobre 2020 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour parution au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics), JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne), au journal La Voix de l'Ain et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et sur le site internet de la mairie.

Il est précisé que ce marché est passé pour une durée de 4 ans, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021, composé des six lots suivants :

- lot 1 assurance des dommages aux biens et des risques annexes ;
- lot 2 assurance des responsabilités et des risques annexes ;
- lot 3 assurance des véhicules à moteur et des risques annexes ;
- lot 4 assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus ;
- lot 5 assurance des prestations statutaires ;
- lot 6 assurance des dommages aux biens et des risques annexes des Thermes.

Après réception et examen des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 8 décembre 2020 s'est prononcée en faveur des compagnies présentant les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

- lot 1 assurance des dommages aux biens et des risques annexes ;

Compagnie MAIF pour un prime annuelle de 21 583,38 € TTC (taux au m² : 0,28 € HT) offre de base avec franchise 5 000 €

- lot 2 assurance des responsabilités et des risques annexes ;

Groupe GROUPAMA pour un prime annuelle de 10 751 € TTC (taux ville 0,15 % et taux CCAS 0,14 %) - offre de base + PSE1 : protection juridique

- lot 3 assurance des véhicules à moteur et des risques annexes ;

Compagnie PILLOT pour un prime annuelle de 14 383,33 € TTC – offre de base + PSE1 : bris de machine

- lot 4 assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus ;

Compagnie SMACL pour un prime annuelle de 744,15 € TTC – offre de base

- lot 5 assurance des prestations statutaires ;

Compagnie SOFAXIS pour un prime annuelle de 74 443,24 € TTC (offre de base : décès, accidents du travail, maladie professionnelles) + PSE1 : longue maladie et maladie de longue durée).

- lot 6 assurance des dommages aux biens et des risques annexes des Thermes.

Aucune offre reçue

- VU le Code de la commande publique notamment ses articles L 2124-1, L 2124-2 et R 2124-1, R 2161-2 à R 2161-5 et L 2113-6 à L 2113-8 ;

- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 8 décembre 2020 ;

- CONSIDERANT l'obligation de renouveler les contrats d'assurances pour la collectivité et le CCAS ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** les marchés à intervenir avec les sociétés désignées ci-dessous :

- lot 1 assurance des dommages aux biens et des risques annexes ;

Compagnie MAIF pour un prime annuelle de 21 583,38 € TTC (taux au m² : 0,28 € HT) offre de base avec franchise 5 000 €

- lot 2 assurance des responsabilités et des risques annexes ;

Groupe GROUPAMA pour un prime annuelle de 10 751 € TTC (taux ville 0,15 % et taux CCAS 0,14 %) - offre de base + PSE1 : protection juridique

- lot 3 assurance des véhicules à moteur et des risques annexes ;

Compagnie PILLOT pour un prime annuelle de 14 383,33 € TTC – offre de base + PSE1 : bris de machine

- lot 4 assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus ;

Compagnie SMACL pour un prime annuelle de 744,15 € TTC – offre de base

- lot 5 assurance des prestations statutaires ;

Compagnie SOFAXIS pour un prime annuelle de 74 443,24 € TTC (offre de base : décès, accidents du travail, maladie professionnelles) + PSE1 : longue maladie et maladie de longue durée).

- lot 6 assurance des dommages aux biens et des risques annexes des Thermes.

Aucune offre reçue

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces contrats

POINT N°18 ACQUISITION DE DEUX TRACTEURS POUR L'HIPPODROME - CHOIX DU FOURNISSEUR

Daniel MASSON informe l'assemblée que dans le cadre de la mutualisation de moyens techniques entre les services techniques et l'hippodrome et d'homogénéisation du parc des engins, une consultation pour l'acquisition de deux tracteurs et outils (chargeur, godet multifonction, plateau de tonte) pour l'hippodrome avec reprise des 3 tracteurs existants a été lancée le 2 octobre 2020.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain, au BOAMP, mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et sur le site internet de la mairie.

Il est précisé qu'un des tracteurs sera équipé en lame de déneigement afin de renfoncer les moyens d'intervention en viabilité hivernale.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA réunie le 8 décembre 2020, s'est prononcée en faveur de l'entreprise LAVERRIERE à Ornex (01) pour l'acquisition des deux tracteurs et outils suivants :

- tracteur de type : JOHN DEERE

- coût total (y compris option : lame de déneigement) : 184 230,00 € HT (221 076,00 € TTC)

- montant de la reprise du matériel : 75 000 €

- VU le Code de la commande publique notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 ;

- VU l'avis de la commission MAPA du 8 décembre 2020 ;

- VU l'avis de la commission Travaux du 8 décembre 2020 ;
- CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement des engins de la commune ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le choix de la société LAVERRIERE Ornex (01) pour l'acquisition de deux tracteurs et outils pour l'hippodrome ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

POINT N°19 ACCORD-CADRE TRAVAUX DE PEINTURE, PLÂTRERIE, FAUX PLAFOND DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Daniel MASSON informe l'assemblée qu'afin de procéder à la réalisation de travaux de peinture, plâtrerie et faux-plafonds dans les différents bâtiments communaux, la commune souhaite se faire assister par une entreprise spécialisée.

A cet effet, une consultation selon la procédure adaptée a été lancée le 30 septembre 2020. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et sur le site internet de la mairie.

Il est précisé que cet accord-cadre est un marché à bons de commande, passé pour une durée d'un an reconductible trois fois, d'un montant annuel maximum de 45 000 € HT.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA réunie le 10 novembre 2020, s'est prononcée en faveur de l'entreprise PONCET CONFORT DECOR (01 Chatillon en Michaille).

- VU le Code de la commande publique notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 ;
- VU l'avis favorable de la commission MAPA du 10 novembre 2020 ;
- VU l'avis de la commission Travaux du 8 décembre 2020 ;
- CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux d'entretien et d'aménagement dans les bâtiments communaux ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le choix de l'entreprise PONCET CONFORT DECOR pour les travaux objet du marché pour un montant maximum annuel de 45 000 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°20 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE "CRÉATION ET EXPLOITATION DE RÉSEAUX PUBLICS DE CHALEUR OU DE FROID"

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'aux termes de sa délibération n°2020.00193 du 22 octobre 2020, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de modifier à l'article III, 11 de ses statuts, au titre des politiques environnementales, la compétence facultative en matière de « création et exploitation de réseaux de chaleur et de froid ».

La rédaction actuelle a pour effet que la communauté d'agglomération est exclusivement compétente pour décider de la création et pour exploiter un réseau public de chaleur et de froid, à l'exclusion de ces communes membres.

Pour que les communes membres de la Communauté Agglomération du Pays Gex puisse retrouver une capacité juridique d'intervention en la matière, la rédaction de la compétence communautaire a été modifiée, afin d'introduire une notion d'intérêt communautaire, qui permettra d'établir une ligne de partage stable et objective entre les réseaux publics de chaleur ou de froid relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et ceux relevant de la compétence des communes.

Le conseil communautaire a ainsi décidé de compléter comme suit la rédaction de la compétence facultative de l'article III, 1 « création et exploitation de réseau public de chaleur ou de froid » :

-Création et l'exploitation de réseau public de chaleur ou de froid pour les opérations d'intérêt communautaire.

Au termes de l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales « *le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur la transformation proposée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* »

La délibération n°2018.00193 du 22 octobre 2020 du conseil communautaire a été notifiée par lettre recommandée RAR le 25 novembre 2020.

Aussi Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la modification de statut de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-1

- VU la délibération n°2018.00193 du 22 octobre 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

- CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de délibérer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex relative à la compétence « création et exploitation de réseaux de chaleur et de froid ».

POINT N°21 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

a) commission économie

Suite à la dernière commission tenue, Bertrand AUGUSTIN fait part de son inquiétude concernant l'extension du Carrefour Market pour la création de pistes « Drive ». Il pense que ce projet ne rend pas service aux commerçants du centre ville De Divonne.

1) Vincent SCATTOLIN, lui répond que le « Drive » était déjà dans l'autorisation initiale qu'avait obtenu Carrefour Market lors de son déplacement. Et que si cela n'a pas été réalisé ce n'était qu'une question d'organisation au sein du Groupe Carrefour.

Matthieu EYMERY fait suite à la présentation de l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI) et souhaiterait qu'une présentation au sein de la commission tourisme et thermalisme de la commune soit faite.

b) commission santé

Questionnaire contrat de santé territoriale

1) Suite à la commission, Anne-Valérie demande quand les résultats du questionnaire contrat territorial de la santé de la CAPG seront présentés.

2) Quelles actions les élus de la CAPG vont-ils mettre en place pour porter le projet d'un hôpital dans le Pays de Gex – « *Quand les élus de tout parti vont-ils se fédérer enfin !* »

1) Vincent SCATTOLIN indique qu'un séminaire d'élus devait être fixé avant les vacances de Noël, mais avec la crise sanitaire, il sera décalé en février. A ce moment là des choix seront fait sur des infrastructures et sur l'évolution du contrat territorial de santé avec les acteurs du territoire.

2) Il indique qu'à sa connaissance aucune date n'est connue concernant le traitement des données du questionnaire et pense qu'un retour sera fait courant février.

Pour information il y a eu quasiment 7 000 retours de questionnaires.

Tri des déchets et ordures ménagères

Anne-Valérie SEDILLE demande si la CAPG va mettre en place un dispositif, peut-être avec la participation des communes, pour aider les personnes âgées et à mobilités réduites pour aller jusqu'aux ordures ménagères et de tri. Pour rappel rien n'a été fait depuis août 2019.

Vincent SCATTOLIN indique que des évolutions de services vont être apportées et que des discussions avec le prestataire de service auront lieu. Il pense que des réponses seront apportées dans les 2 premiers mois de l'année 2021.

- VU les comptes-rendus des travaux ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** des comptes rendus des travaux sur les commissions communautaires (CAPG).

POINT N°22 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° DE_2020_036 du 26 mai 2020.

DEC_2020_366 du 09 novembre 2020

Extension de 10 licences ELISE - Société NEOLEDGE.

DEC_2020_367 du 12 novembre 2020

Marché acquisition d'ordinateurs portables, avec la société DELL, pour un montant de 52 135.00 € HT.

DEC_2020_368 du 12 novembre 2020

Convention de concession temporaire et précaire d'un local – Local des 4 vents – Isabelle BRENIAUX - Octobre et Novembre 2020 - Avenant n° 1

DEC_2020_369 du 13 novembre 2020

Remplacement de velux au centre technique Municipal, avec la société SCHILLINGER, pour un montant de 8 080,00 €.

DEC_2020_370 du 13 novembre 2020

Traitement et l'étanchéité sur la toiture de la gendarmerie, avec la société SCHILLINGER, pour un montant de 4 884,00 €.

DEC_2020_371 du 13 novembre 2020

Évaluation en juste valeur des biens matériels pour les Thermes de Divonne les Bains, avec la société GALTIER, pour un montant de 3 606,00 € HT.

DEC_2020_372 du 16 novembre 2020

Convention d'honoraires pour le contentieux entre la société des Thermes et la commune de Divonne les Bains, avec le cabinet VERRIER AVOCATS, pour un taux horaire moyen applicable de 250.00 € HT.

DEC_2020_373 du 16 novembre 2020

Contrat de maintenance préventive pour 7 autolaveuses, avec la société R2MS, pour un montant de 1 260,00 € HT pour 2 interventions par an.

DEC_2020_374 du 16 novembre 2020

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Violaine ETIENNE - Du 1er Décembre 2020 au 30 Novembre 2021

DEC_2020_375 du 18 novembre 2020

Contrat de distribution agréé de produits ESTHEDERM, pour les Thermes de Divonne les Bains, avec la société NAOS FRANCE, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

DEC_2020_376 du 20 novembre 2020

Achat de 7 défibrillateurs pour divers bâtiments communaux, avec la société France DAE, pour un montant de 6 223,00 € HT.

DEC_2020_377 du 20 novembre 2020

Création de 8 fosses d'arbre, avec la société VERDET PAYSAGES, pour un montant de 4 972.00 € HT.

DEC_2020_378 du 24 novembre 2020

Avenant au contrat prévoyance pour les cadres - Thermes - MALAKOFF HUMANIS

DEC_2020_379 du 24 novembre 2020

Avenant au contrat prévoyance pour les non-cadres - Thermes - MALAKOFF HUMANIS

DEC_2020_380 du 24 novembre 2020

Avenant au contrat santé Régime de l'option Thermes - MALAKOFF HUMANIS

DEC_2020_381 du 24 novembre 2020

Avenant au contrat santé Régime de base Thermes - MALAKOFF HUMANIS

DEC_2020_382 du 25 novembre 2020

Retrait de la décision DEC 2020-348 : Acquisition par voie de préemption du Lot 58 situé parcelles AN 59-72-73-106-107 au 37-39 rue de Vigny

DEC_2020_383 du 1er décembre 2020

Avenant au Contrat de cession entre l'association Obatala et la commune - spectacle Petite forêt

DEC_2020_384 du 1er décembre 2020

Avenant au Contrat de cession entre la compagnie la muse errante et la commune - Lecture à voix haute de La Tresse de Laetitia Colombani

DEC_2020_385 du 1er décembre 2020

Convention de partenariat entre le Département de l'Ain et la commune - subvention Cumulo Nimbus

DEC_2020_386 du 1er décembre 2020

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local des 4 Vents - Dominique FERRARI - Du 28 novembre au 31 décembre 2020

DEC_2020_387 du 1er décembre 2020

contrat de cession du droit d'exploitation entre la Cie Les Décintrés (en costume) et la mairie de Divonne-les-Bains - Projet de territoire Au fil de...2

DEC_2020_388 du 3 décembre 2020

Contrat de cession entre L'association La toute petite compagnie et la commune - Cumulo Nimbus

DEC_2020_389 du 3 décembre 2020

Convention de partenariat entre le Département de l'Ain et la commune - subvention Cumulo Nimbus

DEC_2020_390 du 3 décembre 2020

Convention d'occupation du domaine privé communal – Mise à disposition d'un garage aux Myosotis - Comité Départemental de ski de l'Ain.

DEC_2020_391 du 4 décembre 2020

Avenant 1 aide à la production entre le collectif AR et la mairie de Divonne-les-Bains

DEC_2020_392 du 4 décembre 2020

Mission diagnostic sur bâtiment des Thermes, avec la société SYNAPSE, pour un montant de 44 880.00 € HT.

DEC_2020_393 du 4 décembre 2020

Marché d'éclairage de deux courts de tennis, avec la société BDSE, pour un montant de :

- Tranche ferme : 10 176,00 € HT ;
- Tranche optionnelle : 10 176,00 € HT.

DEC_2020_394 du 4 décembre 2020

Formation module absence, avec la société BERGER LEVRAULT, pour un montant de 1 000.00 €.

DEC_2020_395 du 4 décembre 2020

Réparations sur véhicule ISUZU, avec la société BERNARD TRUCKS, pour un montant de 4 486.72 € HT.

DEC_2020_396 du 4 décembre 2020

Fourniture et la pose de menuiseries à l'école Saint Étienne, avec la société NINET GAVIN, pour un montant de 17 276.00 € HT.

DEC_2020_397 du 4 décembre 2020

Marché pour la restauration du ru du Chatelard, avec la société NATURABITA, pour un montant de 18 300.00 € HT.

DEC_2020_398 du 4 décembre 2020

Fourniture et la pose de portes sectionnelles électriques au hangar Bussat, avec la société EUROPE FERMETURES, pour un montant de 10 310.00 € HT.

DEC_2020_399 du 4 décembre 2020

Présentation du projet de loi de finances 2021 et de ses impacts, avec le cabinet STRATORIAL, pour un montant de 2 300.00 € HT

DEC_2020_400 du 4 décembre 2020

Remplacement de tuyauteries entartrées au gymnase, avec la société ENGIE COFELY, pour un montant de 5 939.40 € HT.

DEC_2020_401 du 4 décembre 2020

Remplacement du bain marie au restaurant scolaire d'Arbère, avec la société BBFC, pour un montant de 4 970.00 € HT.

DEC_2020_402 du 4 décembre 2020

Contrat PAYBOX paiement en ligne pour le service scolaire, avec la société ARPEGE, pour un montant de :

- Hébergement : 2 123.89 € HT;

- Maintenance : 1 158.25 € HT ;

Pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

DEC_2020_402 du 4 décembre 2020

Contrat de mise en œuvre du prélèvement à la source, avec la société BERGER LEVRAULT, pour une durée de 3 ans, un montant de :

- Mise en œuvre : 299.00 € HT ;

- Contrat : 349.00 € HT annuelle.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

- VU la délibération n°DE_2019_036 du 26 mai 2020 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

➤ **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

Informations diverses

Bertrand AUGUSTIN souligne la belle et exemplaire mobilisation municipale qui a eu lieu pour aider les commerçants de la ville. Il remercie Eric GAVARET, les agents ainsi que l'office de tourisme qui ont participé à ce soutien.

Bertrand AUGUSTIN demande un bilan sur les incivilités suite à l'arrêté interdisant l'alcool autour du lac. Il demande quelles sont les mesures prises par rapport au plan « voisins vigilants », car la gendarmerie n'a jamais fait connaître les effets dans les différents quartiers.

Monsieur le Maire indique que diverses informations peuvent être communiquées lors des commissions municipales ou au prochain conseil.

Monsieur le Maire indique que le bilan des incivilités sera vu à la prochaine commission « Jeunesse » en février car les élus attendent un retour des services suite aux diverses propositions faites. Il suggère la présence de la Police Municipale pour expliquer le discernement qui a permis de faire appliquer l'arrêté. Au total moins de 10 procès-verbaux ont été dressés dont 3 autour du Lac.

Concernant les cambriolages, Ivan RACLE indique qu'une communication a été faite sur le retour des cambriolages. Un dispositif spécial a été mis en place par la gendarmerie pendant cette période. Il rappelle que la gendarmerie travaille étroitement avec la Police Municipale.

Concernant le dispositif « Voisins vigilants », une réunion s'est tenue à l'agglomération avec le Commandant de la gendarmerie. Il a rappelé l'importance de « Voisins vigilants ». La gendarmerie va revenir vers les personnes inscrites sur ce projet pour travailler avec elles.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt d'envoyer les questions écrites pour qu'il puisse apporter les réponses lors du conseil municipal.

Il informe qu'il n'y aura pas de cérémonie des vœux en raison de la crise sanitaire et souhaite ses meilleurs vœux à l'ensemble du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22:25

Le Maire

Vincent SCATTOLIN



Affiché le 22 décembre 2020

Retiré le